

# > GUIDE PRATIQUE

SANTÉ ET MIEUX-ÊTRE  
AU TRAVAIL

# PRÉ VEN TION

**Risques  
biologiques**  
dans les collectivités  
territoriales :  
comprendre et agir

Sur l'exemple  
du coronavirus  
SARS-CoV-2



**MNT**

Être utile est un beau métier

GRUPE **vyv**

En partenariat avec



Guide publié le 17 septembre 2020

## QUELQUES MOTS DE LA MNT

Première mutuelle de la fonction publique territoriale, la MNT agit auprès des collectivités pour préserver la santé et le bien-être au travail des agents qui font vivre les services publics dans nos territoires. Cet engagement s'inscrit en cohérence avec les valeurs d'utilité et de proximité portées par la MNT depuis son origine.

La MNT n'a pas dérogé à ses valeurs face à la crise sanitaire du coronavirus SARS-CoV-2. Pour aider ses adhérents, les agents et les collectivités en difficulté, elle a rapidement adapté et renforcé ses services.

À présent, la MNT souhaite poursuivre son engagement dans la réduction des risques professionnels en accompagnant les collectivités pour leur permettre de mieux appréhender le cas particulier des risques biologiques. Elle met donc ce guide à la disposition des employeurs territoriaux et de leurs équipes. Construit avec notre partenaire PREMANYS, ce document se veut être un outil du quotidien, au service des acteurs de terrain.



## QUELQUES MOTS DE PREMANYS

À la fin de l'année 2019, nous avons découvert qu'un nouveau coronavirus apparaissait en Chine, une crise sanitaire et économique mondiale sans précédent s'est ensuite déclenchée.

Afin de faire face à l'apparition de la maladie COVID-19, que ce soit dans le cadre de la vie privée ou dans le cadre professionnel, nos comportements et nos façons de vivre ont ainsi été profondément modifiés.

Concernant plus particulièrement les agents de la fonction publique territoriale, leur exposition aux risques biologiques, notamment au coronavirus, est présente d'une part au sein des collectifs de travail, mais aussi, lorsque ceux-ci sont en contact physique avec les administrés de la ville.

Dans ce cadre, l'objectif de ce guide est de vous informer concernant les risques biologiques liés au coronavirus SARS-CoV-2 afin de vous faciliter la mise en place de mesures de protection et de prévention en milieu professionnel.

Au sein d'un dialogue social interne à chaque collectivité, nous proposons de partager l'ensemble des éléments à disposition avec tous les acteurs de la prévention (élus, encadrement, préventeurs, institutions représentatives du personnel, agents des collectivités territoriales et services de médecine professionnelle et préventive) pour fournir des pistes d'actions possibles quant à la gestion de ces risques.

La situation actuelle étant inédite, les différentes données fournies au sein de ce document sont non exhaustives et susceptibles d'évoluer dans le temps, au fur et à mesure des avancées, des nouvelles connaissances restant à acquérir, et en fonction des contextes à venir.



# \_ SOMMAIRE

## 5 – Chapitre 1: Risques biologiques: de quoi parle-t-on ?

- Définition
- Focus sur le coronavirus SARS-CoV-2

## 9 – Chapitre 2: Démarche de prévention des risques biologiques

1. Identifier la nature du risque biologique
2. Cartographier les unités de travail
3. Évaluer les risques d'exposition
4. Maîtriser le risque biologique

## 13 – Chapitre 3: Boîte à outils prévention

- Fiche outil n°1: Suppression des risques biologiques à la source
- Fiche outil n°2: Identification de référent(s) COVID-19
- Fiche outil n°3: Mise en place des gestes barrières
- Fiche outil n°4: Prévention des risques de contamination manuportée
- Fiche outil n°5: Entretien des vêtements et tenues de travail
- Fiche outil n°6: Mise en place d'équipements de protection individuelle
- Fiche outil n°7: Nettoyage et désinfection des surfaces
- Fiche outil n°8: Traitement de l'air - climatisation - chauffage
- Fiche outil n°9: Travaux sur les bâtiments - voiries - réseaux
- Fiche outil n°10: Entretien et gestion des véhicules et engins
- Fiche outil n°11: Organisation du télétravail
- Fiche outil n°12: Management en situation de crise
- Fiche outil n°13: Définition d'un plan de continuité d'activité

## 27 – Chapitre 4: Historique et veille réglementaire

## 33 – Liens utiles et références bibliographiques

- Liens utiles pour aller plus loin
- Références bibliographiques

Chapitre

# Risques biologiques : de quoi parle-t-on ?

## DÉFINITION RISQUES BIOLOGIQUES

D'une façon générale, en milieu professionnel, diverses familles de risques coexistent. On trouve par exemple, les risques mécaniques, physiques, chimiques, radiologiques, les risques psychosociaux...

Concernant le cas particulier des risques biologiques, l'INRS les définit comme l'exposition à des agents infectieux (bactériens, parasitaires, viraux, fongiques) et allergisants par piqûre, morsure, inhalation, voie cutanéomuqueuse...

Ceux-ci concernent toutes les activités de la collectivité territoriale, c'est-à-dire :

- Les activités professionnelles entre les agents eux-mêmes (collectif de travail) ;
- Les activités de services intégrant des relations des agents avec les administrés.

## FOCUS SUR LE CORONAVIRUS SARS-COV-2

Les coronavirus représentent une grande famille de virus qui provoquent des maladies diverses (rhumes, SRAS...). Parmi ces coronavirus, un nouveau virus a été identifié au second semestre de l'année 2019 en Chine, il s'agit du virus SARS-CoV-2. La maladie qui est provoquée par ce coronavirus se nomme COVID-19.

### MALADIE COVID-19

---

Les symptômes de la maladie se caractérisent notamment par une infection respiratoire aiguë (fatigue, fièvre, douleurs musculaires, toux, difficultés respiratoires...).

Les personnes atteintes du virus peuvent être :

- **Symptomatiques**, c'est-à-dire qu'elles présentent un ou plusieurs des symptômes présentés ci-dessus ;
- **Asymptomatiques**, c'est-à-dire qu'elles ne présentent aucun symptôme. On parle alors de porteurs sains.

Le délai d'incubation du virus est en général de 3 à 5 jours, mais il pourrait s'étendre jusqu'à 14 jours. Pendant cette période, le sujet est contagieux. La contamination peut également être possible même avant l'apparition des symptômes.

Des sujets à risques développent des formes sévères de la maladie : il s'agit notamment de patients déjà atteints de certaines maladies chroniques préexistantes et des personnes âgées.



Une personne en contact avec une personne atteinte du virus est nommée « sujet contact » ou « cas contact ».

## MODES DE TRANSMISSION DU VIRUS

Ce virus est transmissible entre les individus et la transmission peut se produire de deux façons :

- **Par voie aérienne** (gouttelettes, postillons, toux, éternuements)

Il s'agit de la majorité des transmissions. Elles se produisent lors d'un contact rapproché et étroit (distance inférieure ou égale à 1 mètre et/ou durée de contact supérieure ou égale à 15 minutes) avec une personne malade (symptomatique ou non).



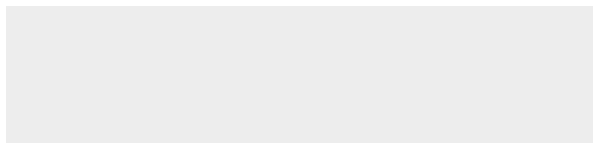
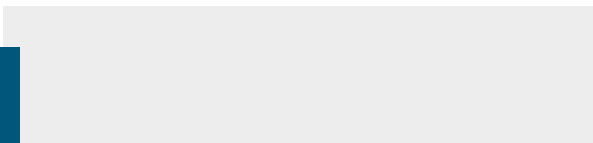
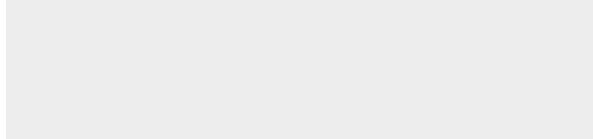
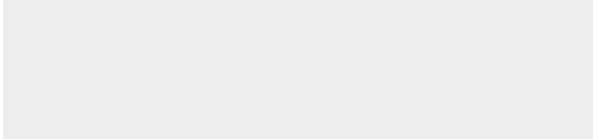
Source : Santé Publique France

- **Par contact** (surfaces souillées)

Ces transmissions se produisent par contact des mains infectées par le virus avec le visage (nez - bouche - yeux). Le virus se propage ensuite dans l'organisme.



Source : Santé Publique France





Chapitre

# Démarche de prévention des risques biologiques

L'autorité territoriale est responsable de l'évaluation et de la gestion des risques professionnels dans la collectivité. Les résultats de ces évaluations et les plans d'actions sont consignés dans le Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP). Ils sont communiqués à l'ensemble des agents, au CHSCT et aux services de médecine professionnelle et préventive.

La démarche de prévention s'appuie sur quatre étapes complémentaires les unes avec les autres. Même après le lancement d'une étape, il est possible de revenir à l'étape précédente.



### PRÉ-REQUIS POUR FAVORISER LA RÉUSSITE DE LA DÉMARCHE

#### Un engagement essentiel...

En amont du lancement du projet de prévention, un solide engagement de l'autorité territoriale est essentiel pour réussir la démarche. Les objectifs, le cadre général, les méthodes et les outils doivent ensuite être définis. Ils permettent d'orienter et de structurer le projet dans son ensemble.



#### Définir qui participe à la démarche...

Le choix des membres du groupe de travail en charge d'exécuter le projet s'appuie sur le principe de la pluridisciplinarité et sur la nécessité de s'entourer de compétences spécifiques. La répartition des tâches pour mener le projet (QUI fait QUOI?) est réalisée dès son lancement.



#### Définir le rétroplanning et les délais de réalisation...

Il s'agit de structurer la démarche sur un calendrier en se fixant des objectifs raisonnés (simples, mesurables, accessibles, réalisables et temporels). Un rétroplanning indiquant les grandes étapes du projet, leurs délais de réalisation et les membres en charge de chaque étape est mis en place.



#### Définir un outil de suivi...

La définition d'un outil de suivi des actions est indispensable pour la réussite de la démarche.

### COMMUNIQUER TOUT AU LONG DE LA DÉMARCHE

En amont : pour informer et sensibiliser l'ensemble de la collectivité sur la démarche qui va être mise en place.  
En continu : pour informer régulièrement sur l'avancement de la démarche et des réalisations (maintien de la dynamique collective).

En aval : pour partager les résultats (réussites, difficultés, axes d'amélioration) auprès de l'ensemble de la collectivité.

La bonne information de l'ensemble des agents et le dialogue au sein de chaque unité de travail sont indispensables. Les mesures de protection et de prévention concernant les agents ou toutes personnes entrant sur le lieu de travail peuvent être diffusées par voie d'affichage ou par notes de service. Elles peuvent aussi être intégrées dans le règlement intérieur « Hygiène et sécurité des conditions de travail » de la collectivité.

### IMPORTANCE D'UNE APPROCHE GLOBALE

L'enjeu pour les collectivités est de pouvoir mettre en place une démarche de prévention construite et globale intégrant les trois niveaux de prévention afin non seulement de répondre aux situations à risques qui se présenteraient (situation de crise sanitaire) mais aussi de les anticiper sur le long terme (épidémie saisonnière de type gastro-entérite).

### IMPORTANCE DU DIALOGUE SOCIAL

Le déploiement des mesures de protection et de prévention nécessite une concertation préalable conduite dans le cadre d'un dialogue social efficace. Cela permet de garantir leur faisabilité, leur efficacité et leur appropriation par tous les acteurs participant à la lutte contre les risques biologiques liés au coronavirus SARS-CoV-2.

Ainsi, les institutions représentatives du personnel (CHSCT, organisations syndicales...) doivent pouvoir faciliter la mise en place des mesures prises en tenant compte de la réalité de l'activité, de la situation géographique de la collectivité et de ses caractéristiques épidémiologiques.

## 1

**IDENTIFIER LA NATURE DU RISQUE BIOLOGIQUE**

Cette première étape consiste à connaître les risques biologiques auxquels les agents de la collectivité peuvent être confrontés (mode de contamination, saisonnalité...).

L'analyse des risques biologiques se réalise notamment en évaluant la chaîne de transmission à partir d'un sujet contact, d'une personne infectée (agent, administré, prestataire...) et/ou de surfaces d'objets infectés (plans de travail, outils, objets présents au poste de travail, poignées de porte...) jusqu'aux agents.

## 2

**CARTOGRAPHIER LES UNITÉS DE TRAVAIL**

Cette deuxième étape permet d'identifier les unités de travail impactées par le risque biologique analysé et de prioriser les actions à mettre en place.

Elle doit tenir compte de la nature du risque biologique et s'appuie, de fait, sur des critères spécifiques. Par exemple, pour le coronavirus SARS-CoV-2, il convient de prendre en compte la **durée des contacts physiques** et la **distance entre les personnes**.

**IMPACT DU CORONAVIRUS SARS-COV-2 ET DE LA CRISE SANITAIRE SUR LES ORGANISATIONS**

L'apparition récente du coronavirus SARS-CoV-2 et la crise sanitaire ont généré des problématiques qui n'existaient pas auparavant. Il convient aujourd'hui d'ajouter aux activités habituelles de la collectivité, des activités transformées et des activités nouvellement créées par la situation.

Exemples d'**activités transformées** au sein d'une collectivité :

- Intégration de protocoles d'hygiène au sein d'un service technique (mise à disposition de gel hydroalcoolique, port du masque...);
- Modification de la disposition des mobiliers et bureaux au sein d'un service administratif (pour pouvoir respecter la distanciation physique).

Exemples d'**activités nouvellement créées** au sein d'une collectivité :

- Mise en place d'un protocole de nettoyage et de désinfection des tenues de travail au sein d'un service scolaire;
- Mise en place de la gestion des tenues de travail et des équipements de protection individuelle au sein d'un bâtiment.

## 3

**ÉVALUER LES RISQUES D'EXPOSITION**

Cette troisième étape consiste principalement à évaluer les risques professionnels en s'appuyant sur des travaux de cotation (quantification) et de hiérarchisation des risques.

Ces analyses permettent alors d'établir un ordre de priorité dans les actions de prévention à mener au sein de la collectivité territoriale.

**IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE INDUITE PAR LE CORONAVIRUS SARS-COV-2**

La crise sanitaire liée au coronavirus SARS-CoV-2 a conduit à transformer de nombreuses situations de travail et, ainsi, **a créé ou accentué d'autres familles de risques** (exemples : risques chimiques, risques physiques, risques psychosociaux, risques de coactivités...).

## 4

**MAÎTRISER LE RISQUE BIOLOGIQUE**

Cette étape consiste à aboutir à la meilleure maîtrise possible des risques biologiques. Le plan d'actions élaboré combine des mesures de prévention structurées en plusieurs catégories :

- **Catégorie technique** : vêtements et tenues de travail, Équipements de protection individuelle (EPI), masques, gants, barrières de protection matérielles...
- **Catégorie organisationnelle** : séquençement des activités, mise en place de règles d'hygiène, procédures d'interventions d'urgence...
- **Catégorie humaine** : actions d'information et de sensibilisation / formations des agents, affichages sur les lieux de travail...

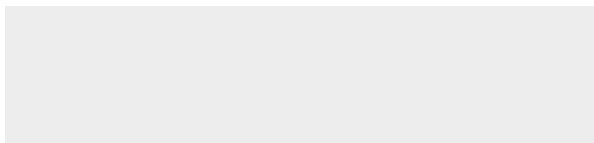
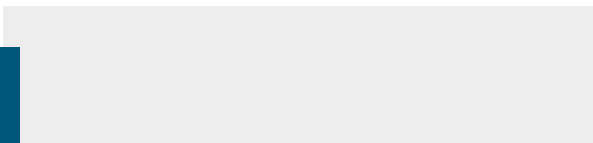
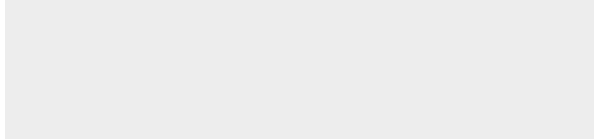
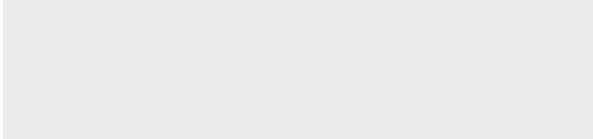
La planification et le suivi des actions sont ensuite échelonnés dans le temps et revus régulièrement.

**PRIORISATION DES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION À LA SUITE DE LA CRISE SANITAIRE**

La reprise et la poursuite des activités dans les collectivités doivent conduire, après avoir évalué les risques et par ordre de priorité, à :

- Mettre en œuvre des mesures de prévention visant à supprimer les risques à la source ;
- Réduire au maximum les expositions qui ne peuvent pas être supprimées ;
- Privilégier les mesures de protection collective (exemple : séquençement des activités, barrières matérielles, aération des locaux...) en amont des protections individuelles (exemple : port du masque, port d'une visière).

Afin d'enrichir les dispositions déjà existantes au sein des collectivités territoriales, le chapitre suivant propose des fiches outils qui s'appuient sur les protocoles nationaux de déconfinement successifs, sur les différents référentiels en vigueur et sur des « retours d'expériences » acquis sur le terrain par les agents des collectivités territoriales.



Chapitre

# Boîte à outils prévention



## FICHE OUTIL

# Suppression des risques biologiques à la source

Afin de supprimer les risques biologiques à la source, les actions consistent principalement à :

### **ROMPRE LA CHAÎNE DE TRANSMISSION LE PLUS EN AMONT POSSIBLE**

---

Il s'agit ici :

- D'identifier le ou les sujets contacts potentiels, en lien avec les services de médecine professionnelle et préventive et le corps médical ;
- De participer et d'aider à l'isolement rapide du ou des sujets contacts, si le cas se produit.

### **PRIORISER LE TÉLÉTRAVAIL À DOMICILE**

---

Il s'agit ici :

- De veiller à la mise en place des matériels et outils de travail nécessaires ;
- De maintenir au mieux les communications à distance (téléphone, moyens visiocall, mails...).

### **ÉVITER ET LIMITER LES DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS POUR ÉCARTER LES RISQUES DE CONTAGIONS**

---

Il s'agit ici :

- D'accompagner les agents (managers, agents nomades...) dans leur organisation du travail et leurs plannings des tournées ;
- De diminuer l'affluence des passagers dans les transports en commun.



### **QUI?**

---

Un référent COVID-19 est possiblement désigné par l'autorité territoriale. Il peut être, par exemple, un agent chargé de la fonction d'inspection, un cadre, un assistant ou un conseiller de prévention, un membre du CHSCT...

Il est aussi possible de désigner plusieurs référents COVID-19 au sein d'une même collectivité.

### **QUEL RÔLE?**

---

Son rôle est notamment de conseiller l'autorité territoriale, de s'assurer de la bonne mise en œuvre des mesures de prévention et également de l'information des agents.

Son identité et ses missions sont communiquées à l'ensemble du personnel de la collectivité.

### **QUELLE FORMATION?**

---

À ce jour, il s'agit essentiellement de le sensibiliser aux risques biologiques et il n'existe aucun référentiel encadrant des formations sur cette thématique.

# 3

## FICHE OUTIL

### Mise en place des gestes barrières

La continuité et la reprise des activités professionnelles sont assurées par le respect de l'ensemble des règles d'hygiène, des gestes barrières et de distanciation physique. Ces mesures ont un rôle essentiel pour réduire les risques biologiques liés au coronavirus SARS-CoV-2. Chaque fois que cela est possible, l'autorité territoriale doit ainsi tenter de procéder aux aménagements nécessaires pour assurer le respect de ces mesures.

Afin de faciliter le respect de la distanciation physique, l'objectif est de limiter les situations d'affluence, de croisement (flux de personnes) et de concentration (densité) des personnes.

Chaque agent doit pouvoir ainsi disposer d'un espace individuel lui permettant de respecter la règle de distanciation physique d'au moins un mètre par rapport à toutes autres personnes (autres agents collègues, administrés, prestataires de services extérieurs...).

L'autorité territoriale peut ainsi être amenée à procéder à des réorganisations du travail pour séquencer les processus. Elle peut aussi élargir les espaces de travail et aménager les tranches horaires des agents (pour éviter ou limiter au maximum les regroupements et les croisements inter-individuels).

L'autorité territoriale peut par exemple définir une « jauge » précisant le nombre de personnes pouvant être présentes simultanément dans un même espace, dans le respect des règles de distanciation physique, en fonction de l'architecture, des dimensions des locaux et de leur niveau d'aération. Cette « jauge » peut faire l'objet d'affichages.

Des dispositifs de séparation (ou barrières matérielles) entre les agents et les autres personnes présentes sur le lieu de travail (clients, prestataires...) de type « écrans transparents » peuvent être mis en place pour certains postes de travail (exemples : postes d'accueil ou situés en open-space...).



Source : Santé Publique France



# 4

## FICHE OUTIL

# Prévention des risques de contamination manuportée

D'après le protocole émis par les pouvoirs publics, la collectivité se doit de mettre en place des procédures de nettoyage et de désinfections régulières. Ces procédures concernent les surfaces, les objets et les points de contacts partagés sur les lieux et postes de travail (y compris dans les sanitaires et les lieux d'hébergement).

La prévention des risques de contamination manuportée s'appuie notamment sur les axes suivants (liste non exhaustive):

- Nettoyage et désinfection réguliers des surfaces et des objets (avec un produit actif contre le coronavirus SARS-CoV-2);
- Hygiène systématique des mains (à l'eau et au savon de préférence ou bien par friction hydroalcoolique);
- Information des agents et des différentes personnes concernées par ces procédures...

Dans ce cadre, il est aussi envisageable d'affecter des outils et/ou des objets de travail personnels à chaque agent au sein de la collectivité pour diminuer les contacts cutanés et les niveaux d'exposition aux risques biologiques.

# 5

## FICHE OUTIL

### Entretien des vêtements et tenues de travail

En milieu professionnel, les tenues de travail doivent être adaptées aux tâches, aux activités physiques, aux ambiances thermiques et aux conditions climatiques.

Dans le cadre de la lutte contre les risques biologiques, il faut distinguer ce qui relève des métiers particulièrement exposés (filiale médico-sociale, postes de propreté et de nettoyage...) de ce qui relève d'autres métiers moins exposés au coronavirus SARS-CoV-2 (filiales administrative, socio-culturelle...).

Réglementairement, la fourniture, l'entretien et le nettoyage des vêtements et des tenues de travail relèvent de l'employeur. Dans ce cadre, des ententes et aménagements spécifiques entre l'autorité territoriale et les agents peuvent être également mis en place, si les agents sont amenés à utiliser leurs propres masques (par exemple).

Un Équipement de protection individuelle (encore dénommé EPI) est un dispositif ou moyen destiné à être porté ou tenu par un agent en vue de le protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa sécurité ou sa santé sur le poste de travail.

Pour protéger les agents de l'exposition aux risques biologiques, il existe plusieurs types d'EPI : masques et visières, lunettes de protection, gants...

Au sein de l'ensemble de ces équipements, c'est le port du masque qui s'avère être essentiel dans la protection des agents par rapport au coronavirus SARS-CoV-2.

Ainsi, selon le dernier protocole national de déconfinement du 17 septembre 2020, compte tenu notamment des recommandations du Haut Conseil pour la santé publique (28/08/2020) : « ... Le port du masque grand public est systématique au sein des entreprises dans les lieux collectifs clos. Il est associé au respect d'une distance physique d'au moins un mètre entre les personnes, de l'hygiène des mains, des gestes barrières, ainsi que du nettoyage, de la ventilation, de l'aération des locaux, de la mise en œuvre d'une politique de prévention et de la gestion des flux de personnes... »

L'employeur fournit à ses agents des masques, lavables ou jetables.

Les masques grand public sont notamment reconnaissables au logo le spécifiant, qui doit obligatoirement figurer sur leur emballage ou sur leur notice.



### L'ENTRETIEN DES MASQUES LAVABLES EST-IL À LA CHARGE DE L'EMPLOYEUR ?

La première question, qui doit être abordée par l'autorité territoriale, l'encadrement, les agents et les acteurs de la prévention, est de valider le principe que les masques sont considérés comme des équipements de protection individuelle.

En effet, selon le Code du travail, l'employeur a l'obligation de prendre en charge la fourniture des moyens de protection adaptés aux risques.

*Rappel: Article R4321-4 du Code du travail applicable aux collectivités territoriales*

*L'employeur met à la disposition des travailleurs, en tant que de besoin, les équipements de protection individuelle appropriés et, lorsque le caractère particulièrement insalubre ou salissant des travaux l'exige, les vêtements de travail appropriés. Il veille à leur utilisation effective.*

Or, il s'avère que dans le cadre de l'épidémie actuelle, selon le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, cette règle s'applique bien à la prise en charge par l'employeur des masques de protection contre ces risques biologiques liés au coronavirus SARS-CoV-2.

Ainsi, si l'on s'appuie sur le principe que le masque (masque à usage sanitaire, masque grand public...) est un équipement de protection individuelle, la fourniture et l'entretien des masques lavables devraient être à la charge de l'employeur.

Le Haut Conseil de la santé publique a établi des préconisations sur le nettoyage et la désinfection des locaux de travail et, plus largement, de toutes surfaces de contact (postes de conduite et habitacles des véhicules et des engins, mobiliers, équipements, jeux dans les crèches...).

### PROBLÉMATIQUE IDENTIFIÉE

En temps normal, toute collectivité possède un service en régie ou fait appel à un prestataire en charge du nettoyage des locaux. Néanmoins, cette crise contraint à modifier ses habitudes de nettoyage, à accentuer et à élargir les plans de désinfection établis habituellement. La charge de travail est alors globalement plus forte.

### ACTIONS POSSIBLES

- Adapter les protocoles existants au coronavirus pour diminuer les risques liés au coronavirus SARS-CoV-2 (en plus des risques biologiques connus et habituels);
- Augmenter les fréquences de nettoyage et de désinfection des locaux;
- Augmenter le temps alloué à ces activités;
- Informer et former les agents d'entretien utilisateurs aux nouveaux modes opératoires;
- Doter les agents d'entretien d'EPI adaptés;
- Préparer un plan de désinfection spécifique lorsqu'un cas de COVID-19 a été identifié dans des locaux de la collectivité...

### POINTS DE VIGILANCE

En fonction des règles propres à chaque collectivité, il est constaté :

- D'une part, un recours aux heures supplémentaires et/ou à du personnel supplémentaire et/ou à des prestations externes supplémentaires;
- D'autre part, une consommation plus élevée de fournitures et de produits d'entretien (la nécessité de surfaces de stockage étant alors plus importante).

Dans ce contexte, des contraintes apparaissent pour maintenir l'hygiène et la salubrité des locaux. Il s'agit alors de ne pas créer des expositions à des risques professionnels supplémentaires (par rapport aux risques biologiques) tels que :

- Les risques chimiques liés aux produits de nettoyage et de désinfection;
- Les risques de troubles musculo-squelettiques liés à la charge physique de travail augmentée;
- Les risques liés au travail en horaires décalés et/ou au travail isolé;
- Les risques liés au travail en coactivité (exemples : agents de la collectivité travaillant à proximité des personnels employés par un prestataire extérieur de nettoyage).

### POUR ALLER PLUS LOIN

- Nettoyage et désinfection des établissements recevant du public et des lieux de travail par le Haut Conseil de la santé publique : <https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=811>
- FAQ sur le nettoyage en entreprise de l'INRS : <http://www.inrs.fr/actualites/faq-nettoyage-entreprise.html>

# 8

## FICHE OUTIL

# Traitement de l'air - climatisation - chauffage

Les experts sont actuellement en train d'analyser les modes de propagation du virus *via* les aérosols. Les premiers résultats obtenus restent encore à affiner au plan scientifique et médical. Dans le cas d'un mode avéré de transmission du virus par les aérosols, une attention toute particulière doit être portée sur les installations techniques qui favorisent le brassage de l'air, telles que :

- Les systèmes de ventilation mécanique ;
- Les systèmes de filtration et de traitement de l'air ;
- Les systèmes de climatisation ;
- Les systèmes de chauffage par air pulsé.

### PROBLÉMATIQUES IDENTIFIÉES

Le confinement national déclenché au mois de mars 2020 a tout d'abord contraint l'agenda des collectivités dans leurs obligations de vérifications générales périodiques, les délais réglementaires de vérifications ayant été dépassés.

De plus, dans un certain nombre de collectivités, l'entretien et la maintenance des installations techniques ont également pris du retard, de par l'indisponibilité d'agents compétents au sein des effectifs, ou bien de prestataires extérieurs.

Lors des périodes hivernales, la problématique est que les systèmes de chauffage sont fortement sollicités et nécessitent donc un entretien et une maintenance plus importants.

Par ailleurs, l'aération naturelle des locaux est un moyen certain de prévenir les risques biologiques liés au coronavirus SARS-CoV-2 (elle est préconisée par le Haut Conseil pour la santé publique). Or, dans des périodes plus froides, la menace qui pèse sur les milieux de travail est que celle-ci soit moins pratiquée par les agents (du fait de conditions météorologiques défavorables).

### ACTIONS POSSIBLES

- Sensibiliser les agents par rapport à l'importance de l'aération régulière des locaux, même en période hivernale.
- Prioriser les vérifications et contrôles réglementaires sur les installations techniques évoquées précédemment ;
- Prioriser les plans d'actions et les budgets de fonctionnement alloués en direction de l'entretien et de la maintenance de ces installations techniques



### LE SAVEZ-VOUS ?

À titre exceptionnel, le législateur a publié une ordonnance (n° 2020-306 du 25 mars 2020) relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période. Cette ordonnance permet notamment de prolonger les échéances des dates de vérifications et contrôles réglementaires.

### POUR ALLER PLUS LOIN

- Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041755644/2020-09-18/>
- Article spécial bâtiment et remise en route après le confinement par l'INRS : <http://www.inrs.fr/risques/covid19-prevention-entreprise/batiments-remise-en-route-apres-confinement.html>
- Recommandations du ministère des Solidarités et de la Santé en matière d'aération, de ventilation et de climatisation en période d'épidémie de COVID-19 : <https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/covid-19-aeration-ventilation-climatisation.pdf>

De par leurs compétences, les collectivités territoriales sont en charge de surveiller un certain nombre d'infrastructures : routes, réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif, éclairage public... Également propriétaires d'un nombre parfois important d'établissements, les collectivités territoriales procèdent à leur entretien courant et leur maintenance.

Ainsi, la fonction publique territoriale regroupe un ensemble important de compétences, d'activités professionnelles et de métiers identiques au secteur privé « Bâtiment et Travaux Publics » (BTP).

### PROBLÉMATIQUES IDENTIFIÉES

---

La quasi-totalité de ces activités s'exécute en binôme, voire en équipe, et nécessite très régulièrement l'utilisation de matériels, souvent partagés et manuportés. De plus, des contacts physiques entre les agents sont nécessaires pour pouvoir communiquer et se coordonner dans l'exécution des diverses tâches.

De nombreux véhicules et engins sont nécessaires aux missions déployées sur le terrain. Il se pose alors aussi les questions, par exemple, du partage d'un espace clos et de la désinfection de ces véhicules.

Les collectivités sont donc amenées à repenser et à adapter leurs organisations de travail, leurs modes opératoires, leurs méthodes et outils... afin d'assurer la continuité des services publics, tout en se conformant aux recommandations sanitaires en vigueur.

### ACTIONS POSSIBLES

---

L'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBT) est l'organisme de référence pour la prévention des risques professionnels dans ses activités et ses métiers. Les préconisations qu'il formule envers les entreprises du secteur privé peuvent également se calquer sur le modèle territorial. L'étude et la lecture des guides et des préconisations édités par cet organisme sont fortement recommandées.

### POUR ALLER PLUS LOIN

---

Site sur la prévention des risques du secteur BTP : [www.preventionbtp.fr](http://www.preventionbtp.fr)

Dans la fonction publique territoriale, les services à la population nécessitent des déplacements quotidiens sur les territoires : collecte des déchets, transports urbains, entretien des voiries, des espaces verts, des réseaux d'eau potable et d'assainissement...

De nombreux véhicules et engins sont nécessaires à la réalisation de ces tâches : véhicules légers, véhicules utilitaires, véhicules et engins de chantier, poids-lourds, transports en commun...

## PROBLÉMATIQUE IDENTIFIÉE

À la suite des recommandations du Haut Conseil de la santé publique, des propositions ont été éditées afin de réduire les déplacements et de limiter le nombre de passagers à bord d'un véhicule. Cependant, avec la reprise d'activité, l'application de nombreuses préconisations est parfois difficile, du fait de fortes contraintes matérielles et économiques.

Par conséquent, dans la réalité, ces véhicules et engins sont bien souvent partagés. Les postes de conduite et les habitacles étant sources de nombreux points de contacts. Ces points doivent donc être très régulièrement nettoyés et désinfectés.

## ACTIONS POSSIBLES

Afin de diminuer les risques biologiques, il est nécessaire de définir des protocoles de nettoyage et de désinfection des postes de conduite et des habitacles.

Dans un habitacle, les points de contacts sont nombreux et concernent :

- La clé de contact et les poignées extérieures / intérieures : portes, coffre, boîte à gants... ;
- Les organes de réglages du poste de conduite : ceinture, siège, volant, rétroviseurs... ;
- Les organes de conduite : volant, tableau de bord, levier de vitesse, commodos... ;
- Les organes de commande : système de ventilation, lève-vitres, autoradio, système GPS...

Pour l'élaboration d'une procédure, les principes sanitaires sont les suivants :

- Le nettoyage précède la désinfection ;
- Le début des opérations se réalise en partie avant haute de l'habitacle pour terminer vers l'arrière en sa partie basse, tout en procédant de l'intérieur vers l'extérieur.

Dans ce cadre, les services publics ou privés de transports sanitaires sont parmi les plus aguerris en la matière et sont une source d'inspiration pour la création de procédure en collectivité.

## POINTS DE VIGILANCE

Une attention doit être portée sur la nature des produits utilisés : ils ne doivent pas dégrader les tissus ni les plastiques qui ornent l'habitacle. De plus, il faut proscrire de les laisser à bord, particulièrement si ces derniers ne doivent pas être exposés à la chaleur (comme les aérosols par exemple).

Par ailleurs, les carnets de bord peuvent être dématérialisés afin d'éviter des points contacts supplémentaires.



## FICHE OUTIL

# Organisation du télétravail

Le Haut Conseil de la santé publique incite fortement les employeurs publics ou privés à recourir au télétravail de façon à supprimer les risques biologiques en milieu professionnel.

Le recours au télétravail présente des avantages et des inconvénients. Même si ce sujet alimente de nombreux débats, le télétravail s'avère être, à ce jour, la solution la plus propice pour maintenir la pérennité d'un service public tout en limitant le nombre d'agents présents simultanément dans les locaux.

### PROBLÉMATIQUES IDENTIFIÉES

De nombreuses et diverses activités techniques de terrain ne peuvent pas être télétravaillées.

D'autre part, mettre en œuvre le télétravail impacte les collectivités sur différents domaines :

- Dans le domaine technique: introduction de nouvelles technologies, aménagement et modification des réseaux de télécommunications, installation de nouveaux logiciels de travail et de communication à distance... ;
- Dans le domaine organisationnel: dématérialisation des procédures, dématérialisation et hébergement des documents, accès partagés... ;
- Dans le domaine du management: management à distance, communication à distance, relations de travail à distance, réorganisations des méthodes et des processus de travail habituels... ;
- Dans le domaine économique: renouvellement ou adaptation des équipements informatiques, des équipements de télécommunication...

### POUR ALLER PLUS LOIN

Les documents proposés *via* les liens Internet ci-dessous fournissent de nombreux éléments complémentaires pour approfondir les questions posées par le télétravail au sein des collectivités territoriales.

- Décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 sur le télétravail : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041849917/>
- Article de septembre 2018 sur le télétravail dans la fonction publique : <https://www.espace-droit-prevention.com/fiches-pratiques/droit-de-la-prevention-et-statuts-de-la-fonction-publique/le-teletravail-dans-la-fonction-publique>
- Guide télétravail de la fonction publique - édition 2016 : [https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/publications/coll\\_outils\\_de\\_la\\_GRH/guide-teletravail-2016.pdf](https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/publications/coll_outils_de_la_GRH/guide-teletravail-2016.pdf)
- Article de présentation d'un guide télétravail réalisé en Nord-Pas de Calais en 2017 : <https://www.anact.fr/adopter-le-teletravail-guide-pratique-destination-des-employeurs-et-des-salaries-du-territoire-de-la>
- Guide du management à distance en situation exceptionnelle publié sur le portail de la fonction publique : <https://www.fonction-publique.gouv.fr/guide-management-a-distance-situation-exceptionnelle>



Depuis plusieurs mois, les habitudes de travail ont été bouleversées par la crise sanitaire et ses conséquences. Pour la plupart des managers, encadrer en temps de crise et à distance s'est avéré être une première expérience professionnelle. En fonction des managers, cette situation inédite a été, et peut encore demeurer, plus ou moins bien vécue.

## PROBLÉMATIQUES IDENTIFIÉES

Pour certains managers, les missions peuvent se révéler anxiogènes et éprouvantes, du fait de contraintes multiples et variées, d'un sentiment d'impuissance face aux événements extérieurs, de maladie affectant un membre de l'équipe...

Le manager peut être partagé entre la mission d'assurer un service au public et le maintien de conditions de « santé – sécurité » satisfaisantes pour les agents.

Les prises de décision du manager se trouvent complexifiées et impactées par les changements survenus dans l'environnement professionnel.

Pour exemple, ci-après une situation présentant des logiques contradictoires pesant sur les décisions d'un manager.

*Afin de limiter les points de contacts cutanés, au sein d'un local technique, une porte coupe-feu est maintenue bloquée en position ouverte, à l'aide d'une cale posée au sol :*

- *Au plan des risques biologiques, on évite effectivement les points de contacts et les répercussions sur les opérations de nettoyage et de désinfection ;*
- *En revanche, au plan des risques d'incendies, on ne garantit plus de façon efficace et permanente, ni la protection des bâtiments contre ce risque, ni la préservation des capacités d'évacuation par les agents.*

## ACTIONS POSSIBLES

- Tenir compte de l'identification et de l'évaluation des risques professionnels dans la prise de décision du manager. C'est en effet le 2<sup>e</sup> principe général de prévention : « Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités. »  
*Dans l'exemple ci-dessus, l'évaluation des deux familles de risques (biologiques et incendies) doit permettre de déterminer un niveau de priorisation quant aux plans d'actions à mener.*
- Réaliser des retours d'expériences « à froid » des décisions prises par l'autorité territoriale et l'encadrement. Ces retours d'expériences s'avèrent nécessaires afin de cerner les pratiques à améliorer et les bonnes pratiques à développer plus encore.

## POUR ALLER PLUS LOIN

- FAQ sur le COVID-19 et les entreprises de l'INRS : <http://www.inrs.fr/actualites/COVID-19-et-entreprises.html>
- Actualités sur le COVID-19 par la FNCDG : <http://fncdg.com/2020/03>
- Guide du déconfinement de la FNCDG et de l'ANDCDG : [https://www.cadre-territorial.fr/guide\\_pratique\\_du\\_deconfinement](https://www.cadre-territorial.fr/guide_pratique_du_deconfinement)
- Guide du management à distance en situation exceptionnelle publié sur le portail de la fonction publique : <https://www.fonction-publique.gouv.fr/guide-management-a-distance-situation-exceptionnelle>

## PROBLÉMATIQUES IDENTIFIÉES

---

Le confinement a imposé aux collectivités territoriales, dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire, la mise en œuvre effective d'un Plan de continuité d'activité (PCA).

Dans ce contexte, deux difficultés majeures sont apparues :

- D'une part, une majorité de collectivités n'était pas dotée d'un PCA avant la crise sanitaire ;
- D'autre part, parmi les collectivités dotées d'un PCA, la plupart de ceux-ci n'étaient pas élaborés à partir d'un scénario de pandémie généralisée.

En effet, la majorité des PCA ont été élaborés à partir de scénarios basés sur la survenance de risques naturels (inondations, avalanches...) et/ou de risques techniques (incendies, pannes d'alimentation électrique, attaques informatiques...).

Pour autant, les collectivités qui disposaient d'un Plan communal de sauvegarde (PCS) pour les risques naturels prévisibles et les risques industriels se sont mieux adaptées à la gestion de la crise sanitaire.

## POUR ALLER PLUS LOIN

---

De nombreux outils existent afin de venir en aide à la réalisation d'un PCA ou d'un plan similaire. Un exemple est proposé, accessible via le lien Internet ci-dessous.

[https://www.economie.gouv.fr/files/hfds-guide-pca-plan-continuite-activite-\\_sgdsn.pdf](https://www.economie.gouv.fr/files/hfds-guide-pca-plan-continuite-activite-_sgdsn.pdf)

Chapitre

# Historique et veille réglementaire

Afin de pouvoir mieux appréhender l'ensemble des textes, protocoles et avis édités durant la crise sanitaire par le gouvernement et les acteurs institutionnels, le tableau proposé ci-dessous représente un historique non exhaustif des principaux textes parus, depuis le 24 avril 2020 (date des premières préconisations du Haut Conseil de la santé publique) et jusqu'au 17 septembre 2020 (date d'édition du dernier protocole de déconfinement national).

### PRINCIPAUX TEXTES PARUS EN PÉRIODE DE CRISE SANITAIRE

Période du 24/04/2020 au 17/09/2020

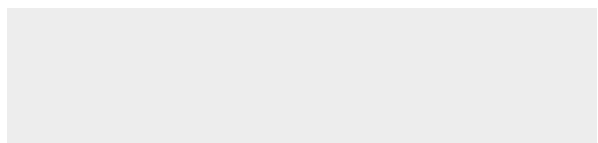
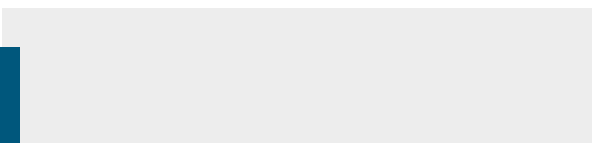
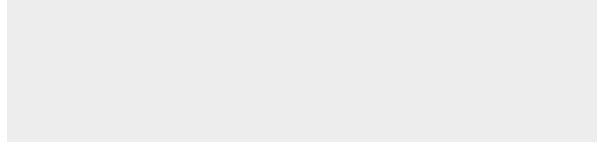
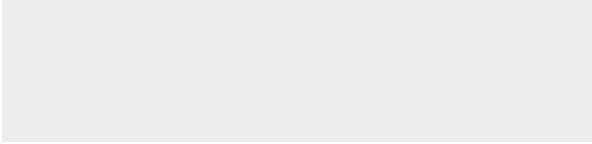
Actualisation au 17/09/2020

Date et période d'actualisation (date initiale)	Nature	Objet
17/09/2020 (03/05/2020)	Circulaire (en attente)	Protocole national de déconfinement actualisé au 17/09/20
31/08/2020 (03/05/2020)	Protocole national	<p><u>Protocole national de déconfinement actualisé au 31/08/20 imposant le port du masque au travail</u> :</p> <p>Le premier protocole est daté du 03/05/2020. Il a été actualisé plusieurs fois.</p> <p>Ce protocole fait notamment varier les modalités du port du masque en fonction des zones géographiques.</p>
20/08/2020 (01/04/2020)	Ordonnance (suivie de décrets)	<p><u>Conditions d'exercices des missions des Services de santé au travail (SST)</u> :</p> <p><b>L'ordonnance n° 2020-386 du 1<sup>er</sup> avril 2020</b> adapte les conditions d'exercice des missions des SST à l'urgence sanitaire et modifie le régime des demandes préalables d'autorisation d'activité partielle. Dans le cadre de leurs missions et prérogatives, ils doivent participer à la lutte contre la propagation du COVID-19. Cette ordonnance est suivie de décrets.</p> <p><u>Suivi individuel de l'état de santé</u> :</p> <p><b>Le décret n° 2020-410 du 8 avril 2020</b> concerne le suivi individuel de l'état de santé des travailleurs et le fonctionnement des services de santé au travail. Il précise les conditions dans lesquelles les SST peuvent reporter, jusqu'au 31 décembre 2020, certaines visites médicales dans le cadre du suivi individuel de l'état de santé, sauf lorsque le médecin du travail estime indispensable de les maintenir.</p> <p><u>Possibilité de prescrire des arrêts de travail par le médecin du travail</u> :</p> <p><b>Le décret n° 2020-549 du 11 mai 2020</b> définit les conditions de prescription et de renouvellement des arrêts de travail que les médecins de travail sont autorisés à prescrire à titre temporaire en raison de l'épidémie de COVID-19, pour les personnes devant faire l'objet de l'une des mesures d'isolement (cf. alinéa 1 de l'article 1 du décret n° 2020-73 du 31 janvier 2020). Il définit également les modalités d'établissement par les médecins du travail des déclarations d'interruptions de travail pour les personnes susceptibles de développer des formes graves de COVID-19 ou cohabitant avec ces personnes.</p> <p>Ce texte est pris pour l'application de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-386 du 1<sup>er</sup> avril 2020 adaptant les conditions d'exercice des missions des services de santé au travail à l'urgence sanitaire et modifiant le régime des demandes préalables d'autorisation d'activité partielle.</p>

Date et période d'actualisation (date initiale)	Nature	Objet
<p><b>20/08/2020</b> (01/04/2020)</p>	<p>Ordonnance (suivie de décrets)</p>	<p><u>Mise à jour du 20 août :</u>  <b>Instruction du 16 juillet 2020 relative</b> aux missions et au fonctionnement des services de santé au travail dans le cadre du déconfinement :            Dans le nouveau contexte du déconfinement « phase 3 » (depuis le 24 juin 2020), cette instruction vient préciser les missions prioritaires et les modalités selon lesquelles les SST (Services de santé au travail) sont amenés à fonctionner. Une FAQ dédiée aux SST et régulièrement mise à jour vient compléter cette instruction.            Il est rappelé que les médecins inspecteurs du travail doivent être clairement identifiés comme les points de contact permettant aux SST de saisir l'administration.            Les visites médicales qui peuvent faire l'objet d'un report dans le cadre de la crise sanitaire doivent être réalisées avant le 31 décembre 2020.            Afin de pouvoir identifier et valoriser leurs actions pendant cette période de confinement, il est demandé aux SST de procéder chaque mois à une collecte de données à partir d'un tableau figurant en annexe.            À la suite de l'intérêt manifesté pour le recours à la téléconsultation pendant le confinement, il est demandé aux SST de s'organiser et de s'équiper des outils appropriés afin de permettre aux professionnels de santé de pouvoir se conformer à l'ensemble des bonnes pratiques identifiées par la HAS.            Enfin, il est demandé aux SST de privilégier la reprise des actions en milieu de travail (AMT) sur les sites des adhérents, ainsi que le suivi de l'état de santé des salariés dans leurs locaux.  <b>IMPORTANT :</b> Il est cependant noté que, malgré le contexte actuel de crise sanitaire, <b>le décret n° 85-603 du 10 juin 1985</b> (relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale) ne se trouve pas modifié.</p>
<p><b>Mois d'août 2020</b> (20/04/2020)</p>	<p>Guides nationaux</p>	<p>Fiches conseils éditées par le ministère du Travail / Guides publiés par les branches professionnelles            Ces documents sont édités pour aider les employeurs et les salariés dans la mise en œuvre des mesures de protection / prévention contre la maladie COVID-19 sur les lieux de travail et assurer ainsi la continuité de l'activité économique.            Près de 90 guides et fiches métiers ont été publiés et co-élaborés par le ministère du Travail, les autorités sanitaires, les branches professionnelles et les partenaires sociaux. Cependant, la 2<sup>e</sup> actualisation du protocole national de déconfinement pour les entreprises (publiée le 03/08/2020) assure une valeur normative, notamment parce qu'elle est plus récente. Malgré cela, les informations contenues dans ces publications (guides et fiches métiers) continuent d'inspirer des mesures de prévention.</p>

Date et période d'actualisation (date initiale)	Nature	Objet
<p><b>03/08/2020</b> (03/05/2020)</p>	<p>Protocole national</p>	<p><u>Déconfinement en entreprise :</u> Le gouvernement a publié un <b>protocole de déconfinement</b> à l'intention des entreprises visant à assurer la santé et la sécurité des salariés lors de la reprise du travail.</p> <p>De par le fait, les collectivités s'en inspirent également afin de s'adapter au contexte inédit de pandémie.</p> <p>Plusieurs actualisations sont parues depuis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Protocole national de déconfinement – actualisation (publiée le 24/06/2020)</li> <li>• Protocole national de déconfinement – actualisation (publiée le 03/08/2020)</li> <li>• Protocole national de déconfinement – actualisation (publiée le 31/08/2020)</li> </ul>
<p><b>15/05/2020</b></p>	<p>Instruction</p>	<p><u>Instruction de la DGT du 15 mai 2020 :</u> A pour objet de décliner les adaptations prévues par les articles 2 et 3 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, concernant les obligations périodiques en matière de santé - sécurité au travail.</p> <p>Destinée à guider les contrôles, elle vient lister dans le détail les obligations en matière de santé - sécurité au travail et les règles applicables à chacune en matière de délais.</p>
<p><b>11/05/2020</b></p>	<p>Loi</p>	<p><u>Responsabilité pénale des employeurs :</u> Rappel : <b>l'article 121-3 du Code pénal</b> concerne la « faute d'imprudence, de négligence ou de manquement à une obligation de prudence ou de sécurité ». En cas de contamination à la maladie COVID-19 sur le lieu de travail, certains employeurs redoutaient qu'elle ne soit évoquée.</p> <p><b>La loi n°2020-546 du 11 mai 2020</b> revient notamment sur le régime de la responsabilité pénale des employeurs de manière à ce que le contexte de la crise sanitaire soit bien pris en compte par le juge pour apprécier l'existence d'une faute pénale, non intentionnelle. En ce sens, cette loi complète l'article L. 3136-2 du Code de la santé publique précisant que, pour faire jouer la responsabilité pénale de l'article 121-3 du Code pénal, il sera tenu compte « des compétences, du pouvoir et des moyens dont disposait l'auteur des faits dans la situation de crise ayant justifiée l'état d'urgence sanitaire, ainsi que de la nature de ses missions ou de ses fonctions, notamment en tant qu'autorité locale ou employeur ».</p>
<p><b>11/05/2020</b> (23/03/2020)</p>	<p>Loi</p>	<p><u>État d'urgence sanitaire :</u> <b>Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020</b> d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;</p> <p><b>Loi n° 2020-546 du 11 mai 2020</b> prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;</p> <p>Prolongement de l'état d'urgence jusqu'au 10 juillet 2020 :</p> <p>À la suite du déconfinement progressif, la <b>loi n°2020-546 du 11 mai 2020</b> apporte des ajustements au cadre législatif de l'état d'urgence sanitaire déclaré au mois de mars 2020, afin de compléter la réglementation des déplacements et des transports (port du masque imposé dans les transports publics et dans certaines villes), préciser les règles d'ouverture des ERP (Établissements recevant du public), réajuster les régimes en vigueur de mise en quarantaine et de placement à l'isolement, etc.</p>

Date et période d'actualisation (date initiale)	Nature	Objet
05/05/2020	Décret	<p><u>Identification des salariés vulnérables :</u>  <b>Le décret n° 2020-521 du 5 mai 2020</b> définit les critères permettant d'identifier les salariés vulnérables présentant un risque de développer une forme grave d'infection au virus SARS-CoV-2. Ces critères sont définis en référence à ceux précisés par le Haut Conseil de la santé publique (HCSP) dans ses avis relatifs à la prise en charge des personnes à risque de formes graves de COVID-19.</p> <p>Le 07/05/2020, le ministère du Travail a publié une conduite à tenir en entreprise face à un salarié suspecté d'une infection à la maladie COVID-19. De portée de santé publique, elle peut se transposer dans la fonction publique territoriale.</p>
Parutions régulières	Recommandations nationales en prévention	<p><u>Réseau Prévention - Institut national de recherche et de sécurité :</u>  Il est mis à disposition des entreprises et des acteurs de la prévention un ensemble de ressources techniques, médicales et juridiques pour mettre en œuvre des démarches de prévention adaptées.</p>
(24/04/2020)	Préconisations	<p><u>Haut Conseil de la santé publique :</u>  Il est édité les préconisations du Haut Conseil de la santé publique relatives à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation sociale à mettre en œuvre en population générale, hors champ sanitaire et médico-social, pour la maîtrise de la diffusion du SARS-CoV-2.</p> <p>Cet avis - qui est réalisé à l'aide des propositions de l'OMS - va ensuite servir de bases aux différents protocoles de déconfinement en entreprise et aux travaux menés avec les branches professionnelles (visant à sécuriser les milieux professionnels).</p>





# Liens utiles et références bibliographiques

## LIENS UTILES POUR ALLER PLUS LOIN

Comme vu précédemment, chaque fiche outil peut faire l'objet d'un approfondissement permettant, à l'aide d'un ou de plusieurs liens Internet, d'aller plus loin et de repérer des outils nécessaires pour la prévention.

### SITES OFFICIELS

#### Gouvernement et CNRACL

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>  
<https://www.espace-droit-prevention.com/actualites>

#### Ministère du Travail

<https://travail-emploi.gouv.fr/sante-au-travail/>  
[https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/covid19\\_obligations\\_employeurs.pdf](https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/covid19_obligations_employeurs.pdf)

#### Ministère de la Santé

<https://www.santepubliquefrance.fr/>  
<https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/>

#### Ministère de l'Économie et des Finances

<https://www.entreprises.gouv.fr/fr/covid-19/approvisionnement-gels-hydro-alcooliques-surblouses-et-visieres>

#### Ministère de l'Intérieur

<https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-et-de-voyage>

#### ANACT

<https://www.anact.fr/coronavirus-et-teletravail-5-dimensions-pour-mieux-sorganiser-collectivement>

#### DIRECCTE Centre Val de Loire

<http://centre-val-de-loire.direccte.gouv.fr/Entreprises-et-coronavirus-l-Etat-se-mobilise>

#### Services prévention du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne

<https://www.cig929394.fr/grh/sante/coronavirus-informations-conseils-utiles>

#### Services de santé au travail interentreprises (SSTI)

<https://www.apst37.fr/actualite/78/covid-19-l-apst37-vous-accompagne>  
 Exemple : fiches conseils métiers (hors ministère du Travail)  
 Voir bas de page du site : aides à domicile, chauffeurs-livreurs, EHPAD...

#### AMELI (précisions sur le DUERP)

<https://www.ameli.fr/cher/entreprise/sante-travail/demarche-prevention-pourquoi-comment/duerp>

#### MSA (agents des espaces verts)

<https://www.msa.fr/lfy/employeur/coronavirus-consignes>

## SITES ET LIENS OPÉRATIONNELS

### Consignes et bonnes pratiques

<http://centre-val-de-loire.direccte.gouv.fr/Entreprises-et-coronavirus-l-Etat-se-mobilise>  
<https://www.msa.fr/lfy/employeur/coronavirus-consignes>

### Fiches conseils / métiers

<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-covid-19-fiches-conseils-metiers-pour-les-salaries-et-les>

### EPI et gel hydroalcoolique

<https://www.entreprises.gouv.fr/covid-19/approvisionnement-en-masques-et-gel-hydroalcoolique>  
<https://equipements-protection-centre-valdeloire.fr/>

### Produits désinfectants

<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/desinfectants/covid-19/liste.html>

## PLATEFORMES ASSOCIATIVES OU INSTITUTIONNELLES

<https://stopcovid19.fr/customer/account/login/>  
<https://www.carsat-sudest.fr/8-zoom-sur/831-le-coronavirus-et-l-entreprise.html>  
<https://www.andrh.fr/actualites/1029/coronavirus-covid-19-les-ressources-utiles-pour-les-rh>

## TUTO

Tuto Santé publique France (Bien utiliser son masque) : <https://www.youtube.com/watch?v=8PXdGNKC4tw>

## RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

À titre indicatif, les diverses références bibliographiques et documentaires ayant permis la réalisation de ce document sont les suivantes :

### MINISTÈRES (notes - obligations - préconisations - protocoles)

Obligations Employeur (26 mars 2020)  
 Préconisations HCSP (24 avril 2020)  
 Protocole de déconfinement (dates de mises à jour : 3 mai, 24 juin, 3 août, 17 septembre 2020)  
 Comportements à adopter (logigramme)

### Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

Démarche de prévention des risques professionnels (source : AMELI)  
 Aide DUERP (source : OPPBTP)  
 Fiche ED6034 (source : INRS)

**DOCUMENTS PAR FILIÈRES – BRANCHES – SECTEURS**

Bonnes pratiques - Services automobiles - avril 2020  
 Guide pratique du déconfinement (source: FNCDG) - mai 2020  
 PCA - Filière bois - 27 mars 2020  
 Protocole écoles et établissements scolaires - 22 juin 2020

**Secteur BTP**

Guide PCA - 02 avril 2020 (source: OPPBTP)  
 Guide PCA - 10 avril 2020 (source: OPPBTP)  
 Guide PCA - 08 juillet 2020 (source: OPPBTP)  
 Livret de sensibilisation COVID-19 (source: OPPBTP)

**LOIS - DÉCRETS - ORDONNANCES – INSTRUCTIONS**

Instruction de la DGT du 15 mai 2020  
 Ordonnance n°2020-386 du 1<sup>er</sup> avril 2020  
 SST - Décret n°2020-410 - visites médicales (8 avril 2020)  
 SST - Ordonnance 1<sup>er</sup> avril 2020  
 Loi n°2020-290 du 23 mars 2020  
 Loi n°2020-546 du 11 mai 2020  
 Décret 10 juillet 2020 (version consolidée au 20 août 2020)  
 Décret 18 juillet 2020  
 Décret 30 juillet 2020  
 Décret 11 mai 2020  
 Décret 10 juin 1985

**FICHES CONSEIL – MÉTIERS – REPRISE DU POSTE DE TRAVAIL**

Fiche métier - Police municipale (source: CDG 30)  
 Fiche métier - Accueil scolaire enfants (source: CDG 30)  
 Espaces verts (source: ministère du Travail)  
 Collecte des ordures ménagères (source ministère du Travail)  
 Reprise d'activités - médecine préventive (source: CDG 30)  
 Fiche ED6393 (source: INRS)

**HYGIÈNE DES MAINS (GANTS - HYDROALCOOLIQUE - SAVON...)**

Hygiène des mains - Friction HA (source: INRS)  
 Hygiène des mains (source: INPES)  
 Fiche ED6168 - gants (source: INRS)

**MASQUES DE PROTECTION**

FAQ (source gouvernementale) - 31 mars 2020  
 Fiche conseil - masques (source: OPPBTP)  
 Fiche choix masques (source: OPPBTP)  
 Fiche COVID19 - masques (source OPPBTP)  
 Masques alternatifs (source INRS) - juin 2020  
 Note information (source gouv.) - 29 mars 2020  
 Note information (source gouv.) - MAJ 26 avril 2020  
 Note information (source gouv.) - MAJ 23 juillet 2020  
 Plateforme masques (secteur privé)  
 Masques pour lecture labiale

### **NETTOYAGE – DÉSINFECTION**

Fiche ED6347 (source : INRS)  
Désinfection (source : INRS)  
Prévention produits désinfectants (source : INRS)  
Nettoyage renforcé (source : CDG 30)  
Fiche métier - Agent entretien locaux (source : CDG 30)  
Risques chimiques - nettoyage (source : CARSAT Normandie)

### **AÉRATION DES LOCAUX**

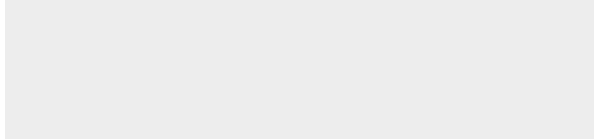
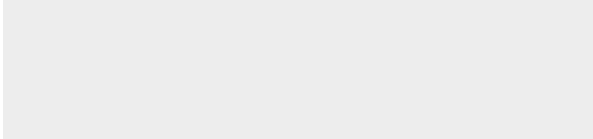
Ventilation et aération (source : CDG 31)  
Fiche - Ventilation climatisation (source : ministère du Travail)  
Chauffage ventilation climatisation (source : CDG 74)

### **VÊTEMENTS - TENUES DE TRAVAIL – EPI**

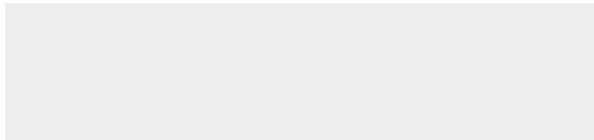
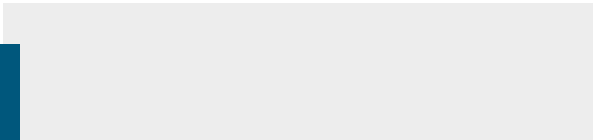
Vêtements de travail (source : CARSAT Aquitaine)  
Protocole de nettoyage tenues (source : CDG 84)  
Vêtements de travail (source : OPPBTP)  
EPI (source : INRS)

### **TÉLÉTRAVAIL**

Télétravail en situation exceptionnelle (source : INRS)  
Rapport enquête sur télétravail (source : OBERGO) – 2018  
Baromètre du numérique (source : ARCEP) – 2017  
Prévention des RPS et télétravail (source : CDG 30)



A large area of the page containing numerous horizontal dotted lines, serving as a template for writing or notes.







## TOUTE L'EXPERTISE MNT DÉDIÉE AUX ACTEURS TERRITORIAUX

Retrouvez :

- l'expertise territoriale de la MNT pour rester bien informé : retour et maintien dans l'emploi, risques professionnels, santé au travail et prévention...
- des services en ligne pensés pour vous aider : calculatrice de passage à demi-traitement, téléchargement d'études et de documents de référence...
- un espace de gestion sécurisé, accessible sur authentification et ouvert aux décideurs et gestionnaires RH : liste des adhérents santé et prévoyance de votre collectivité, appel de cotisation, suivi de la gestion des prestations prévoyance...

Mutuelle Nationale Territoriale, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro SIREN 775 678 584 - Document à caractère publicitaire - Octobre 2020.